



Le mensuel d'information du sénateur de Mayotte
SOIBAHADINE IBRAHIM RAMADANI

DOM : L'ELYSEE TIENT PAROLE !



© Service photo Elysée - L.Blevenec

Conformément à ses engagements, le Président de la République, M. Nicolas Sarkozy a reçu une délégation d'élus et de représentants des partis politiques de Mayotte, le mardi 16 décembre, à l'Elysée. Durant cette rencontre, le Chef de l'Etat a réaffirmé sa volonté de consulter la population de Mayotte. Le référendum prévu le 29 mars 2009 devrait, si l'issue du vote l'approuve, transformer l'île de Mayotte en Département et Région d'Outre-mer et en Région ultrapériphérique (Rup) de l'Union Européenne, selon une feuille de route (« Pacte pour la départementalisation de Mayotte ») précise que le Président de la République a précisé les grandes lignes aux élus de Mayotte lors de ce rendez-vous historique, et qu'il viendra lui-même expliquer aux Mahorais. Dans ce premier numéro du Sénatorial, la réaction de votre sénateur (Lire Page 2).

Mes chers compatriotes,

Nous fêtons cette année le cinquantième anniversaire de l'aspiration des mahorais à la départementalisation (1958-2008). A cet égard, plusieurs événements l'ont marqué, parmi lesquels il convient de citer :

°Un amendement déposé à l'occasion des discussions à l'Assemblée nationale du Projet de loi DSIOM a permis de ramener en 2008 la clause de rendez-vous statutaire initialement prévue pour 2010 par l'Accord du 27 janvier 2000 sur l'avenir de Mayotte ;

°Le 18 avril, le Conseil général de Mayotte, à l'unanimité, a adopté, conformément à la loi, une résolution demandant au gouvernement l'organisation d'une consultation en vue de transformer l'île en DOM-ROM, défini à l'article 73 de la Constitution ;

°Le 16 mai a été créé un groupe de travail dénommé « Comité pour la départementalisation », destiné à accompagner la marche vers le statut de DOM-ROM. Ce comité a remis son rapport au gouvernement à la fin du mois de septembre ;

°La publication de deux rapports d'information du Sénat (en juin et en novembre) qui, d'une part évalue le coût budgétaire et financier de l'immigration irrégulière à Mayotte (Commission des finances), et d'autre part définit les modalités de la consultation populaire du 29 mars 2009 et les conditions d'accession de Mayotte au statut de DOM-ROM et de RUP de l'Union Européenne (Commission des lois). Un rapport tenu confidentiel a également été rédigé. Il émane d'une mission interministérielle de l'Inspection générale des Finances, de l'Administration et des Affaires sociales relative à l'amélioration de la protection sociale à Mayotte dans le cadre de la départementalisation. Ce rapport a été précédé en 2005 et 2006 de deux autres émanant de la Commission des Affaires sociales du Sénat et de la Commission aux Affaires familiale, sociale et culturelle de l'Assemblée nationale ;

°L'organisation à Mayotte de plusieurs congrès sur la départementalisation de l'île : le 1er et 2 novembre pour le cinquantième du Congrès des Notables (2 novembre 1958), le 14 décembre à l'initiative de la société civile et le 27 décembre organisé par l'UMP ;

°Le 16 décembre, une délégation d'élus et des responsables politiques de Mayotte a été reçue à l'Elysée par le Président de la République, M. Nicolas Sarkozy, pour faire connaître les modalités et les conditions de la mise en place d'une départementalisation progressive et adaptée. Après que le Président de la République ait parlé, la feuille de route est tracée.

Par conséquent, les travaux du Comité sont clos, cédant la place à la campagne. Il revient aux élus et aux responsables politiques en exercice aujourd'hui, de faire aboutir ce combat initié par les leaders historiques de Mayotte. Dans ce but, j'invite dès à présent les élus, les responsables politiques et les représentants de la société civile de Mayotte à s'organiser en Comité de campagne, pour la victoire du « OUI » à la départementalisation avec plus de 73% des suffrages.

DOM

Un jour historique pour Mayotte !

2

EN SEANCE

Quel budget pour Mayotte ? Combien pour l'immigration ?

3

EVENEMENT

Congrès des Maires de France

4

ACTUALITE

Les images du mois

5

EN BREF

2nde circonscription législative - Etat-civil

6

La réaction de votre sénateur

Le Président de la République, Nicolas SARKOSY a tenu sa parole. Il consultera la population de Mayotte le 29 mars 2009 sur la transformation de l'île en DOM-ROM par une question courte, simple et claire. Le Président se rendra dans l'île dans le courant du mois de février 2009 pour partager ce moment historique avec les mahorais.

Le décret présidentiel précisant notamment la date de la consultation (29 mars 2009), sera suivi d'une déclaration du Gouvernement devant les deux assemblées avec un débat sans vote. Entre Janvier et Mars 2009, le Gouvernement diffusera une feuille de route simplifiée précisant les tenants et les aboutissants de la départementalisation de Mayotte.

Le plan de rattrapage social 2007-2010 sera suspendu avant d'être relancé et amplifié à partir de 2011, en particulier le SMIG marquera une pause avant sa transformation en SMIC.

Dès la création du département en 2011, la dynamique de l'identité législative combinée à l'action des hommes politiques contribueront à la construction progressive de la départementalisation ayant pour objectif de parvenir à l'égalité avec la Métropole et les DOM en une génération.

REPERE

L'engagement de Nicolas Sarkozy

Plusieurs éléments démontrent l'engagement de Nicolas Sarkozy en faveur de la départementalisation de Mayotte :

1. Premier élément : L'engagement d'un candidat aux élections présidentielles de 2007 dans sa « Lettre aux Mahorais » ;
2. Deuxième élément : Ce candidat devenu président a confirmé son engagement dans son discours du 13 juillet 2007 consacré à l'Outre mer ;
3. Troisième élément : Une communication gouvernementale lors du Conseil des ministres du 23 janvier 2008 a servi de feuille de route, indiquant les étapes à franchir avant la consultation qui interviendra au plus tard en avril 2009 ;
4. Quatrième élément : Dans son allocution lors de la réception des élus de l'Outre-mer au Palais de l'Élysée, le 27 novembre 2008, le Président de la République a confirmé la tenue de la consultation et a indiqué qu'« une promesse est une promesse », et que par ailleurs il recevra les élus de Mayotte ;
5. Cinquième élément : Le 16 décembre 2008, le Président de la République a reçu cette délégation d'élus et de responsables politiques mahorais annonçant la tenue de ce référendum le 29 mars 2009. Il a fixé le calendrier d'application de cette départementalisation, qui serait progressive et adaptée, et a annoncé sa volonté de venir rencontrer les Mahorais à Mayotte, courant février 2009.



Le Conseiller parlementaire et Outre-mer du Président de la République, Olivier Biancarelli, en compagnie de votre sénateur et du Président du Conseil général de Mayotte, Ahamed Attoumani Douchina, lors de la remise de la résolution du 18 avril 2008.



© Service photo Elysée - L.Blevenec

Le Président du Conseil général de Mayotte, Ahamed Attoumani Douchina, répondant aux questions des journalistes, à la sortie de l'entretien avec le Président de la République.



Les élus et représentants des partis politiques de Mayotte, lors de la réunion préparatoire à la rencontre avec le Président de la République, le 15 décembre au siège de la Délégation de Mayotte, avenue de l'Opéra.

Après l'Assemblée nationale, le Sénat a examiné, à son tour, le Projet de loi de finances pour 2009. A l'occasion, le sénateur de Mayotte Ibrahim Ramadani Soibahadine a intervenu deux fois : dans le cadre de la discussion des missions « Outre-mer » et « Immigration, asile et intégration ».

En réponse à l'intervention du sénateur, M. Yves Jégo, Secrétaire d'Etat à l'Outre-mer, a contesté certains chiffres en précisant que le montant actuel de la dette de l'Etat envers la Collectivité Départementale de Mayotte (CDM) est de 11 millions d'euros et non de 43 millions d'euros, si l'on tient compte des remboursements déjà effectués, notamment en 2008. Le sénateur n'est pas surpris par cette précision du secrétaire d'Etat, car elle correspond au montant qu'il avait annoncé en réponse à la question écrite du sénateur, adressée au Premier Ministre il y a quelques semaines, au sujet de cette dette. En revanche, pour le Conseil général de Mayotte, ce chiffre fait débat.

L'autre précision apportée par le Secrétaire d'Etat portait sur les crédits alloués à l'enseignement scolaire, qui sont en hausse, si l'on ajoute les 19 millions d'euros inscrits à l'Annexe 2 du Contrat de projet 2008-2014, pour la réalisation des établissements scolaires du second degré. Le PLF 2009 prévoit, pour l'éducation, une enveloppe globale de 384 584 000 d'euros, contre 384 993 000 d'euros en 2008. Au total, le budget de la collectivité pour 2009 est lui-même en augmentation, si l'on intègre les 336,86 millions d'euros inscrits au Contrat de projet 2008-2014, au titre de la part de l'Etat.

Il convient cependant de préciser que seuls 264 850 000 d'euros du Contrat de projet 2008-2014, sont inscrits au programme 123 (« Condition de vie Outre-mer ») du PLF 2009, destinés au financement du « logement » et de l'« aménagement du territoire ».

Dans ces conditions, le sénateur s'en réjouit, l'effort budgétaire de l'Etat en faveur de Mayotte serait considérable.

Quelques extraits de l'intervention du sénateur

« Il convient de rappeler que les pré-occupations majeures des exploitants agricoles de Mayotte restent la mise en place d'une « retraite agricole » et l'extension au secteur agricole des prêts à taux bonifiés. De même, sont en hausse les transferts de crédits aux collectivités territoriales qui s'élevaient à 68,9 millions d'euros dont 63,2 millions d'euros constituent des prélèvements sur recettes dont on aimerait en connaître l'objet, car non précisé par les documents disponibles ».

(...)

« Dans de nombreux domaines, comme l'environnement, les dotations communales, l'éducation... les crédits sont en baisse. Ainsi, les crédits alloués à l'écologie, à l'aménagement et au développement durable connaissent une chute de plus de 50% par rapport à 2008 soit 10,2 millions d'euros en 2008 contre 4,5 millions d'euros pour 2009 ; chute contraire aux vœux du Grenelle de l'environnement, qui souhaite faire rentrer Mayotte dans une nouvelle donne énergétique. Dans ce contexte, est-il étonnant que le Plan d'Aménagement et du Développement Durable de Mayotte ne soit toujours pas validé depuis deux ans ?

(...)

« L'évolution démographique de l'île et l'immigration clandestine justifient la solidarité de l'Etat envers nos communes qui n'ont pas de ressources fiscales propres, et notamment pour le financement de leur plan de rattrapage en matière de construction scolaire, d'une part pour résorber le déficit antérieur et en même temps absorber la poussée démographique en élémentaire, et d'autre part généraliser l'accueil de nos enfants de 4 ans et 3 ans en maternelle, en application de l'ordonnance du 24 décembre 2007 ».

« Mayotte est effectivement soumise à une forte pression migratoire » (...) « Des efforts ont été consentis, un troisième radar est opérationnel depuis juillet 2008. Avec une meilleure coordination des moyens entre la gendarmerie et la douane, nous avons obtenu des résultats : 225 kwassas ont été interceptés, autant de drames humains évités » (...) « Je vais proposer de porter la capacité du centre de rétention de 60 à 140 places d'ici le premier semestre 2011 ».

Le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, Brice Hortefeux, répondant au sénateur de Mayotte qui avait attiré son attention sur la surcharge du Centre de rétention de Pamanzi. Il avait également attiré l'attention du ministre sur le co-développement et la coopération régionale avec les Comores, sachant que les discussions dans le cadre du GTHN (Groupe de travail de haut niveau) sont suspendues et que, par ailleurs, aucun crédit n'est prévu pour les « Aides publiques au développement » et l'« Accueil des étrangers » dans le PLF 2009.

Par contre, il faut savoir que la mission « Outre-mer » prévoit 23,3 millions d'euros pour la Police Nationale et 14 millions d'euros pour la Gendarmerie Nationale. La « Rapport Torre » évalue à 32,4 millions d'euros et 30 millions d'euros, les coûts de la lutte contre l'immigration clandestine à Mayotte, respectivement dans les domaines de l'enseignement et de la santé.

Votre sénateur en compagnie de l'ancien Ministre de l'Intérieur, Charles Pasqua, dans les couloirs de la Haute Assemblée.



Crédit Photo Sénat / X: Lhospice

Immigration : quel budget ?

Extraits

« D'après les estimations de notre excellent collègue Henri Torre, les élèves étrangers dont 85% seraient en situation irrégulière, représentent 22,5% du total des effectifs scolaires de l'île en 2008-2009. Ces élèves se répartiraient à hauteur de 30% dans le premier degré et 20% dans le second degré ».

(...)

« La Commission d'enquête sénatoriale sur l'immigration clandestine à Mayotte en 2005-2006 a évalué à 10.000 le nombre d'étrangers en situation irrégulière travaillant sur l'île, sur les 23.634 salariés. Dans le bâtiment, on compte 80% de travailleurs clandestins dans les entreprises de moins de 10 salariés ».



Lors des deux dîners offerts au restaurant du Sénat en l'honneur des Maires de Mayotte de passage à Paris pour assister à l'édition 2008 du Congrès des Maires de France, le sénateur Soibahadine Ibrahim a fait état de certaines informations relatives à la feuille de route que le Gouvernement devrait proposer aux Mahorais. Cette feuille de route devra servir de base aux discussions entre les élus de Mayotte et le Gouvernement sur la départementalisation de l'île.

Cette feuille de route s'articulerait autour de dix points essentiels :

1. La consultation de la population de Mayotte se tiendra au mois de mars prochain (2009). Un décret du Président de la République en fixera la date.

2. Tirant les conséquences du vote positif des Mahorais, le Gouvernement présentera dans la foulée au Parlement un projet de loi organique érigeant Mayotte en département d'Outre-mer pour une adoption courant 2009, en vue d'une entrée en vigueur au plus tard le 1er janvier 2010.

3. Le Gouvernement présentera ensuite un projet de loi ordinaire ayant pour objet de définir les modalités d'application des six matières aujourd'hui réservées à la spécialité législative qui pourrait être adopté à la fin de l'année 2010.

4. Mayotte sera un Département et une Région avec des ressources distinctes. Les conseillers issus du renouvellement de mars 2011 siègeront au sein d'une assemblée unique. Le président élu de cette assemblée exercera à la fois les fonctions de Président de Département et celles de Président de Région. Le nombre de conseillers sera accru.

5. Il sera procédé à un rééquilibrage des pouvoirs et des ressources entre l'Etat, le Département-Région et les communes. La fiscalité directe communale sera mise en place à compter du 1er janvier 2014. Parallèlement, l'Etat encouragera le développement de l'intercommunalité.

6. Il conviendra de mieux assurer l'intégration républicaine : un état-civil fiable, une seule justice, une meilleure maîtrise du français, respect de l'égalité entre l'homme et la femme, une immigration clandestine contrôlée.

7. Pas d'extension des 8 minima sociaux tout de suite :

-revalorisation des allocations existantes (aide à la restauration scolaire, allocation de rentrée scolaire, allocation familiale etc.)

-extension de deux allocations supplémentaires sans viser l'alignement : allocation pour personnes handicapées et allocation pour personnes âgées.



-l'extension des 6 autres prestations dont le RSA (Revenu de Solidarité Active) s'étalera sur une période de 20 à 25 ans.

8. La fiscalité de droit commun entrera en vigueur au 1er janvier 2014 avec l'application du code général des impôts et du code des douanes. D'ici là, il faudra réaliser les préalables indispensables à savoir : l'adressage, l'évaluation des parcelles et des constructions, le calcul du montant de compensation des pertes de recettes du département...

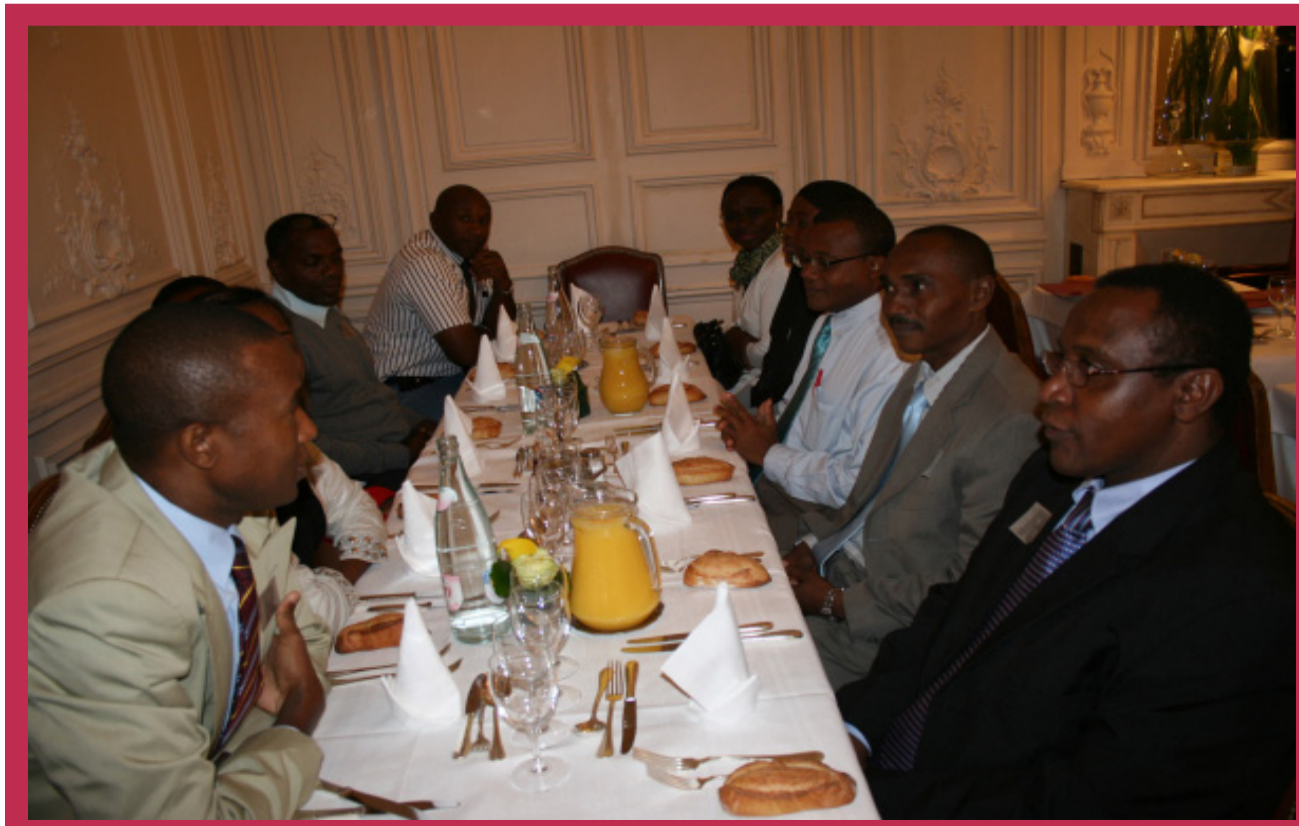
9. Création d'un fonds de développement économique, social et culturel destiné à favoriser un développement économique autonome.

10. A partir de 2014, qui marque la fin de l'actuelle période de programmation des Fonds Structurels Européens dont le FEDER (Fonds de Développement Régional) et le FSE (Fonds Social Européen) [2007-2013], Mayotte pourra prétendre à devenir Rup.

Sous réserve de confirmation de ces informations, cela voudrait donc dire que le Président de la République et le Gouvernement auront tenu leur engagement vis-à-vis de Mayotte.

L'essentiel des souhaits du Comité pour la départementalisation de Mayotte auront été satisfaits hormis la forme de la question qui sera soumise aux Mahorais en mars, qui, reste pour le moment non précisée. Après les discussions entre Mayotte et le Gouvernement, le Comité pour la départementalisation devrait se transformer en comité de campagne.

A la suite de la rencontre du 16 décembre à l'Elysée, le Président de la République a précisé que la départementalisation de Mayotte rentrerait juridiquement en vigueur en 2011, après le renouvellement du Conseil général. Il a par ailleurs précisé que dès 2012, 25% du RSA serait mis en place.



La Commission des lois du Sénat, dont une délégation conduite par son président, M. Jean-Jacques Hyst, Mme Michèle André, M. Christian Cointat et M. Yves Détraigne, s'est rendue du 1er au 6 septembre 2008 à Mayotte, a présenté devant la presse le 4 décembre son rapport intitulé : « DEPARTEMENTALISATION DE MAYOTTE : Sortir de l'ambiguïté, faire face aux responsabilités ».

Votre sénateur, qui avait demandé l'envoi de cette mission dans le cadre des travaux préparatoires à la marche vers la départementalisation de Mayotte, a salué la qualité du rapport et l'implication de cette délégation.



Comme cela se fait désormais chaque année, le Président du Sénat a reçu, à l'occasion du congrès de l'Association des Maires de France (AMF), les élus d'Outre-mer dans les salons de ses appartements privés au Palais du Luxembourg, le 26 novembre. Pour sa première, Gérard Larcher, a exprimé sa plus profonde amitié envers l'Outre-mer et a partagé, en compagnie de Madame la Ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Michèle-Alliot Marie, de Patrick Karam, Délégué interministériel à l'égalité des chances des français originaires d'Outre-mer etc., un moment de fraternité avec l'ensemble des français d'Outre-mer présents. Une délégation des associations mahoraises de l'hexagone a également répondu présent à l'invitation de votre sénateur.



100.000 euros pour Pamandzi

Le Sénat, avec l'appui de ses présidents actuel Gérard Larcher (ici en photo avec votre sénateur) et sortant (Christian Poncelet) a accordé, à la demande de votre sénateur, une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire de 100.000 euros à la commune de Pamandzi pour le financement des travaux de rénovation de la Place du Congrès.

Dans sa lettre de remerciement adressée aux deux présidents, votre sénateur a souligné le manque de ressources fiscales propres dont accusent les communes de Mayotte, ne bénéficiant pas des crédits européens de l'octroi de mer. Ce qui affecte nos communes, devenant entièrement dépendantes des dotations de l'Etat et des subventions du Conseil général.

Votre sénateur a également précisé que certes,

elles bénéficient, depuis 2007, de 20% des recettes fiscales et douanières de la collectivité, mais celles-ci sont largement insuffisantes au regard des besoins pressants et immenses de ces collectivités locales, tant en fonctionnement qu'en investissement.

La commune de Pamandzi n'est pas la première à recevoir une subvention de la Haute Assemblée au titre de la réserve parlementaire : Bandréle s'est déjà vu accordée une aide de 50.000 euros pour l'extension de la mairie, Chiconi a également reçu une aide de 75.000 euros pour la construction du plateau polyvalent de Rasi. D'autres communes se verront très prochainement accorder des subventions pour financer leurs projets.

Lors de la discussion générale (le 11 décembre 2008) des projets de loi n°105 et 106 pris en application de l'article 25 de la Constitution et élection des députés, le sénateur Ibrahim Ramadani a interrogé M. Alain Marleix, Secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur le projet de création d'une seconde circonscription législative à Mayotte.

Dans sa réponse, ce dernier a dit que l'amendement de M. René Dosièrè (adopté à l'Assemblée nationale), en l'état, ne ferme pas la voie à la création d'une deuxième circonscription législative à Mayotte. La constitutionnalité ou pas de cet amendement devra d'abord être précisée par le Conseil Constitutionnel. En tout état de cause, si sa constitutionnalité était avérée, alors il ne peut être envisagé une modulation spécifique à certaines parties du territoire.

Le Secrétaire d'Etat a également précisé que cet amendement mettait le doigt sur un vrai problème, celui de la présence, à Mayotte, d'un nombre important de personnes en situation irrégulière. Il a enfin indiqué qu'il saisira le Premier Ministre pour décider de l'envoi d'une mission à Mayotte qui serait chargée d'étudier les différents aspects de la population : les données récentes du recensement général de la population, les inscriptions sur les listes électorales, vérification de l'état-civil etc.



Votre sénateur en compagnie du député de Mayotte, Abdoulatifou Aly.

Réunie le 20 novembre dernier, la Commission des lois du Sénat s'est penchée sur la mission « Justice » du projet de loi de finances pour 2009. Lors de la discussion générale, en séance le 1er décembre, des crédits de la mission, le rapporteur saisi pour avis, le sénateur Yves Détraigne, ami de votre sénateur et membre de la Mission d'information de la Commission des lois, a interpellé la ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Mme Rachida Dati, sur la question de l'état-civil à Mayotte comme suite :

« Une délégation de la commission des lois s'est rendue à Mayotte en septembre dernier. Des Mahorais se trouvent étrangers en France et chez eux parce que la commission de révision de l'état civil manque de moyens.

Il faut deux ans et demi pour qu'elle délivre les actes nécessaires pour aller étudier en métropole ou à l'étranger : que dirions-nous s'il fallait attendre de deux à quatre ans l'extrait de naissance nécessaire à l'obtention d'un passeport ?

Le sous-effectif du tribunal de première instance de Mayotte fait que le dernier magistrat qui y a été affecté n'a pu être nommé à la présidence de la commission alors que 14 000 dossiers sont en instance depuis décembre 2007.

Deux magistrats pour contrôler l'état-civil

La commission des lois recommande donc de nommer un vice-président. La question de l'état civil à Mayotte engage la crédibilité de l'État : la commission des lois vous recommande la plus grande vigilance ».

La ministre a ainsi informé la représentation nationale que « le tribunal de Mamoudzou bénéficiera de deux magistrats supplémentaires pour contrôler l'état civil à Mayotte » (...) « En outre, nous travaillons également, avec les ministres de l'intérieur et de l'outre-mer, à la simplification du droit à Mayotte pour raccourcir les délais de traitement ».

Dans une lettre de remerciement adressée à la Garde des Sceaux, votre sénateur a rappelé à la ministre l'amélioration de la situation de l'état-civil à Mayotte, même si celle-ci reste encore préoccupante.

Instituée par l'ordonnance n°2000-218 du 8 mars 2000 pour une période de cinq ans, la Commission de révision de l'état-civil (Créc) a été mise en place en avril 2001, avec une double mission : fixer les nom et prénoms des personnes de statut civil de droit local, nées avant la publication

de l'ordonnance, ainsi qu'établir des actes d'état-civil (naissance, mariage, décès) pour suppléer aux actes manquants, perdus ou détruits ou ceux dont l'état de conservation ne permet pas une bonne exploitation.

Votre sénateur a également insisté sur le fait qu'à la date d'expiration de son mandat, en avril 2006, la Créc avait rendu environ 60.000 actes, tandis que 14.000 dossiers étaient encore en instance, environ 50.000 personnes n'avaient pas encore déposé de dossiers à la commission ou n'étaient pas en possession de documents d'identité.

Pour votre sénateur, il était donc apparu nécessaire de proroger de cinq ans sa mission, jusqu'en 2011 (décret n°2005-1620 du 22 décembre 2005), et parallèlement, la dotation exceptionnelle relative à la réforme de l'état-civil, qui arrive à échéance en 2008, est reconduite pour trois ans (Cf : PLF 2009-2011 « Outre-mer »).

Par ailleurs, votre sénateur a souligné qu'en sus, la Créc connaît d'autres difficultés dont la vacance du poste de président depuis l'été 2008, le sous-encadrement des rapporteurs, le manque de contrôle des actes ainsi que la

157 du 21 février 2008 simplifie les procédures de traitement des dossiers par la Créc.

Votre sénateur a exprimé, au nom de Mayotte et de tous les Mahorais, sa profonde gratitude, puisque la création de ces deux postes de magistrats au Tribunal de Mamoudzou contribuera à améliorer encore davantage le travail de la Commission de révision de l'état-civil à Mayotte.

lenteur et la lourdeur des procédures de traitement des dossiers etc.

Il a précisé qu'afin d'aider à résoudre ces difficultés, les rapports OTHILY, TORRE et HYEST du Sénat, ainsi que le rapport de la Mission interministérielle relative à l'amélioration de la protection sociale à Mayotte recommandent des mesures qui vont dans le bon sens, tandis que le décret n°2008-

Le Sénatorial

Le mensuel d'information du sénateur de Mayotte
SOIBAHADINE IBRAHIM RAMADANI

Responsable de l'édition :
SOIBAHADINE IBRAHIM RAMADANI

Réalisation :
CHARAFFOUDINE RAMADANI TOTO
(Assistant parlementaire)

PARIS

Casier postal
15, rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06
Tél : 01.42.34.24.73
Fax : 01.42.34.43.09

s.ibrahim@senat.fr

MAYOTTE

Résidence Jardin Créole
Appt. B3
97600 Mamoudzou
Tél : 02.69.61.18.83
Fax : 02.69.61.18.85

soibahaddine.ibrahim@orange.fr

C
O
N
T
A
C
T
S